MODULO DI TRADUZIONE FRANCESE I

Primo compito

LE MARIAGE

 Le mariage étant solennel, il doit respecter certaines conditions de forme. Ces formalités visent à s’assurer que les futurs époux remplissent bien les conditions de fond pour pouvoir se marier. Ils doivent tout d’abord remettre leurs actes de naissance de moins de trois mois à l’officier d’État civil qui vérifie l’âge, le sexe, l’éventuelle existence d’un mariage antérieur, etc.

 En cas de remariage, il faut apporter la preuve de la dissolution du mariage précédent, à savoir un jugement de divorce en cas de divorce, ou un acte de décès en cas de veuvage. Si les époux ont décidé de signer un contrat de mariage, ils doivent rapporter une preuve de la signature de ce contrat chez le notaire.

 *La publication des bans*

 Il s’agit d’une mesure de publicité (au sens de « porter à la connaissance des autres ») : on affiche simplement à la mairie l’information. Depuis 2001, une autre formalité existe, mais qui s’impose à la mairie et non aux époux : celle-ci doit fournir aux futurs époux des documents sur le mariage et le droit de la famille, afin de les informer de leurs devoirs et prérogatives. Chaque mairie est libre de fournir les documents qu’elle souhaite.

 Depuis 2003, lorsque l’officier d’état civil a un doute sur la réalité ou la liberté du consentement, il doit auditionner séparément les deux époux et signer un compte-rendu, puis en avertir le procureur.

 *La célébration du mariage*

 Le mariage doit être célébré dans la commune de résidence des époux. Il faut au moins un mois d’habitation à compter de la publication des bans afin de pouvoir célébrer le mariage, ceci pour éviter que des personnes ne se marient loin de leur lieu d’habitation dans le but d’éviter les oppositions.
 La présence des époux et de témoins est obligatoire, ainsi que celle de l’officier d’état civil. Les portes de la salle de mariage doivent rester ouvertes, car le mariage doit rester public. En cas d’infirmité grave ou de maladie, le mariage peut être célébré au domicile d’un des époux voire à l’hôpital.
 Si les époux ont choisi un mariage religieux, celui-ci doit obligatoirement être précédé du mariage civil. Outre cette condition, le mariage peut être célébré n’importe quel jour de la semaine et n’importe quelle heure, sauf la nuit.